



## CONSEIL MUNICIPAL N°20-01 30 JANVIER 2020 COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

-----

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à 20h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

**Présents :**

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,  
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,  
Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Valérie GODOT, conseillères municipales et Messieurs Christian CHEDAL-ANGLAY et Jean-Marc MURAZ, conseillers municipaux.

**Excusée représentée :**

Madame Peggy SHELLEY, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

**Absentes :**

Mesdames Magali RUSSO et Charlène TARPIN-LYONNET, conseillères municipales.

~ ~ ~ ~ ~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.*

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.*

- *Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.*
- *Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.*

*Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, celui concernant la prise d'une délibération de principe sur l'acquisition de la Villa des Roses. Proposition acceptée par l'ensemble des membres présents.

## 1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 27/11/2019 au 11/12/2019)

N° eng.	Date engagement	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
503	11/12/2019	SIGNAUX GIROD	MARCHE SIGNALÉTIQUE	2135	145 144,60 €
496	10/12/2019	SERPOLLET	POSE MAT EP	2158	8 330,42 €
483	09/12/2019	MYOSOTIS	ORDINATEURS + PACK OFFICE 2019	2183	2 560,80 €
479	05/12/2019	UGAP	ACHAT VEHICULE POUR POLICE MUNICIPALE	2182	26 337,44 €
481	05/12/2019	APAVE	CONTROLE QUALITE DE L'AIR GROUPE SCOLAIRE	6156	3 648,00 €
474	02/12/2019	LOCAMUC	REPARATIONS CAMION NACELLE	61551	1 678,11 €
468	28/11/2019	GONTHIER HORTI	GUIRLANDES DECO NOEL 2019	6068	1 903,80 €

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

N° d'ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE Période du 27/11/2019 au 11/12/2019
19-90	29/11/2019	Commune de Brides-les-Bains / M. et Mme MERMOZ Joseph Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 10 au lundi 13 janvier 2020 – Anniversaire de mariage
19-91	29/11/2019	Attribution du marché de <u>transport voyageurs</u> pour la saison d'hiver 2019-2020
19-92	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / Coralie FAVRE – convention d'occupation de la salle des expositions pour l'organisation de cours de yoga, du 6 au 8 décembre 2019.
19-93	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle du Conseil Municipal afin d'organiser un comité de direction, le mardi 10 décembre 2019 de 13h30 à 17h30
19-94	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle d'expositions afin d'organiser les animations d'après-ski lors du festival <u>Eskilibre</u> et Gourmandise, du 3 au 7 février 2020.
19-95	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage, lundi 9 décembre 2019, de 16h30 à 20h.
19-96	03/02/2019	Commune de Brides-les-Bains / Agence Nexity Lamy, convention d'occupation de la salle de réunion du premier étage pour l'organisation d'une réunion de préparation de la saison hivernale, le mardi 10 décembre 2019, de 9h à 12h.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20h43 : Arrivée de madame DJIAN

### 2.1 Annule et abroge l'avenant n°10 de la convention pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992.

Suite à la vérification du contrôle de légalité, portant sur la délibération n°19-03-01, dont l'objet est l'avenant n°10 de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe, du 30 juin 1992. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'annulation et l'abrogation de cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'annulation et l'abrogation la délibération n°19-03-01 portant sur l'avenant n°10 de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992.

### 2.2 Approbation de l'avenant n°10 de la convention pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992.

20h47 : intervention de monsieur PERETTO

21h27 : départ de monsieur PERETTO

Vu le projet d'avenant n°10, ci-annexé, ayant pour objectif de développer l'attractivité de la destination de Brides-les-Bains face à la baisse des nuitées, augmenter la fréquentation et la satisfaction des usagers, améliorer le confort des installations et de la qualité des services et s'inscrire dans un plan de modernisation et de renouvellement des remontées mécaniques nécessaires à l'aménagement du domaine skiable pour les championnats du monde de ski alpin de 2023 ;

Vu l'engagement de la société MERIBEL ALPINA de s'engager sur un nouveau programme pluriannuel d'investissements, représentant un montant estimé à 2 millions 315 mille euro HT;

Vu l'avis favorable de la commission DSP du 07 janvier 2020 ;

Considérant ces éléments, et la demande de prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 mai 2034.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992,

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

### 2.3 Étude pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes rattachées à la communauté de communes de Val Vanoise et adhérentes au syndicat intercommunal des Dorons : Groupement de commande entre la commune des Allues, de Courchevel et de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention de groupement de commandes

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une mise à jour réglementaire du schéma directeur d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Courchevel et la Commune de Brides-les-Bains de mettre également à jour leur schéma directeur d'assainissement sur les secteurs les concernant ;

**CONSIDÉRANT** que dans un objectif de cohérence de ces mises à jour, il soit nécessaire de regrouper les différentes collectivités dans le but de retenir un bureau d'étude unique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune des Allues sera chargée de la rédaction, de la passation du marché d'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que pour représenter les différentes collectivités au contrat, il soit nécessaire pour la commune de constituer un groupement de commandes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues, la commune de Courchevel et la commune de Brides-les-Bains pour la passation d'un marché pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce groupement de commandes.

#### 2.4 Convention subvention de la Région

Suite à la fermeture des Thermes de Brides-les-Bains pour la saison 2019, qui engendra une situation économique exceptionnelle des socio-professionnels de la commune, la Région propose, sous certaines conditions, la mise en place d'aides financières dont les modalités sont définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

#### 2.5 Convention de partenariat avec l'association Brides En Scènes pour l'organisation du festival « Ça Jazz à Brides ».

*21h38 : Monsieur le Maire informe que pour ne pas qu'il y ait de conflit d'intérêt il ne participera pas au vote et présentation du projet par messieurs James DENCHE et Dominique SCHEIDECKER.*

*22h23 : sortie de madame DJIAN*

*22h29 : retour de madame DJIAN*

*22h30 : départ des intervenants et sortie de monsieur BRILAND afin de procéder au vote.*

*22h46 : sortie de madame DESSEUX*

*22h48 : retour de madame DESSEUX*

Vu la demande de l'association Brides En Scènes en date du 12 décembre 2019. Considérant, que l'organisation d'un festival peut être déléguée à une association.

Considérant la convention en pièce jointe déléguant à l'association Brides En Scènes l'organisation du festival de Jazz pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix pour, 4 abstentions, mesdames Mary-Anne DJIAN, Noëlle CHEDAL-MATER, Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, et 1 voix contre, monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY) :**

- **APPROUVE** la convention déléguant l'organisation du festival à l'association Brides En Scène pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 3.1 Demande de participation financière à la commune de Brides-les-Bains pour les travaux d'étanchéité du réservoir du bois de Cythère correspondant au volume de la réserve incendie.

Des travaux d'étanchéité du réservoir du bois de Cythère doivent être envisagés. Une partie de ces travaux correspond à la réserve incendie relevant de la compétence de la commune pour la défense incendie, il est donc demandé à la commune de Brides-les-Bains une participation financière à hauteur de 25% du montant total des travaux d'étanchéité.

Le montant des travaux, réalisés par l'entreprise FREYSSINET, s'élève à 23 894 € H.T., le montant à charge pour la commune de Brides-les-Bains est de **5 973,50 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant de prise en charge, à hauteur de 25%, des travaux d'étanchéité du réservoir du bois de Cythère, à savoir 5 973,50 € H.T.,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

#### 3.2 Cessions de terrains

Monsieur Serge CHEDAL-ANGLAY et Monsieur Daniel ROUGIER ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale située à la Verpillière, cadastrée Section A n° 2150, enclavée, et contiguë à leur propriété, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>.

Suite à différents échanges, Monsieur Serge CHEDAL-ANGLAY et Monsieur Daniel ROUGIER proposent un prix d'achat de 5 000 euros (soit 2 500 euros chacun). Les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession par la commune de Brides-les-Bains de la parcelle section A n°2150 au profit de messieurs Serge CHEDAL-ANGLAY et Daniel ROUGIER,
- **APPROUVE** le prix de la cession à 5 000 euros, soit 2 500 euros chacun,
- **INDIQUE** que les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette transaction.

22h48 : retour de monsieur BRILAND

### 4. URBANISME

#### 4.1 Echange portions de parcelles située à la Verpillière (parcelle section a n°2026 contre parcelle section a n°1965)

Les conjoints AVEZOU-GONTHIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 2026 sise rue des Génévriers ont sollicité la commune, propriétaire du terrain voisin le 19 juillet 2019 afin d'effectuer un échange foncier.

Cet échange permet à la commune de disposer d'un trottoir complet et uniforme sur la parcelle communale A 1965 p2 (trottoir) qui se trouve sur la propriété des conjoints GONTHIER-AVEZOU et d'autre part offre la possibilité aux conjoints AVEZOU-GONTHIER de conserver une haie végétale, partie de parcelle 2026 p1 qui débordait sur le domaine public, propriété de la Commune.

Aussi, à l'appui du plan d'échange établi par le Cabinet ALP GEO, l'échange se fait à part égale, soit un échange équitable à raison de 16 m<sup>2</sup> chacun selon le plan annexé à la présente délibération.

La commission permanente du 23 octobre 2019 a émis un favorable à cette régularisation foncière.

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) seront partagés entre les parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'échange de terrain entre la commune de Brides-les-Bains, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1965 p2 et les consorts AVEZOU-GONTHIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°2026 p1 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup> chacune,
- **INDIQUE** que les frais inhérents à cet échange seront partagés entre la commune de Brides-les-Bains et les consorts AVEZOU-GONTHIER,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cet échange.

4.2 Délibération de principe sur l'acquisition de la villa des roses de Brides-les-Bains

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption,

Vu la contrainte géographique et la rareté des terrains constructibles sur la commune de Brides-les-Bains,

Vu la délibération n°19.05.25 portant sur la délibération de principe sur le patrimoine remarquable de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de :

- 1- Protéger son patrimoine remarquable,
- 2- D'avoir la maîtrise de son foncier pour le développement de sa commune en centre-bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la Villa des Roses et ses dépendances au prix du marché. Il est précisé que l'offre devra intervenir avant le 30 avril 2020 et encourage le prochain Conseil Municipal à respecter cet engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ET CONFIRME** son intérêt pour l'acquisition de la Villa des Roses et encourage le prochain Conseil Municipal à respecter cet engagement.

**5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal évoque la création d'une décharge sauvage sur un terrain en face de l'hôtel des Thermes. Il est informé que ce terrain est privé et qu'il y a un accord entre le propriétaire du terrain et l'entreprise PETAVIT qui déverse de la terre. Il prend note que la commune attend les comptes administratif et de gestion de la part de la Trésorerie Principale et que ces derniers doivent être approuvés au 30 juin 2020 dernier délai. Les conseillers ont demandés une précision quant au vote du budget, cette année post élection, ils ont été informés que c'est un souhait de l'équipe actuelle de laisser à la future équipe municipale d'avoir la liberté fonctionnelle et financière de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.**

**Le Maire,  
Guillaume BRILAND**

